

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, Mme PROT, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, M. PREHER, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, M. BATLLE, M. ERAUD, M. SIROT, M. CIROT, M. TABUTEAU A., M. RICOU, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. DAUBISSE à M. PREHER, Mme METIVIER LOPEZ à M. SELOSSE, M. ARGENTON à Mme ABAUX, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. RICOU, Mme VAREILLE à M. MARTIN, Mme CHABAUD à M. BLANCHET, Mme RAIMBERT à M. VIAUD E., M. MAILLET H. à Mme JEAN, M. MONNAIS à M. VARESCON, M. PAPUCHON à Mme BEAUVAIS, M. GOURMELON à M. MELON,

Excusés : M. LUTEAU, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN,

Assistaient également : M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU, Mme ABOT,

Sont désignés secrétaires de séance : M. VARESCON et M. DAVIAUD

Date de convocation : le 29 mars 2024	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 22 avril 2024	Nombre de délégués présents : 50
	Nombre de votants : 63

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

ORDRE DU JOUR

CC/2024/22 : Présentation et adoption des comptes financiers uniques 2023

CC/2024/23 : Affectation des résultats 2023

CC/2024/24 : Fiscalité directe locale détermination des taux d'imposition 2024

CC/2024/25 : Validation produit attendu de la taxe GEMAPI 2024

CC/2024/26 : Budget prévisionnel 2024

CC/2024/27 : OPAH 2017/2023 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

CC/2024/28 : PIG 2019 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

CC/2024/29 : Fongibilité des crédits : validation du taux 2024

CC/2024/30 : Information des indemnités perçues par les élus

CC/2024/31 : Eaux de Vienne : adhésion des communes d'Asnières sur Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers avec le transfert intégral de la compétence assainissement

CC/2024/32 : Adhésion au Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE 86)

CC/2024/33 : Adhésion au Centre Régional des énergies Renouvelables (CRER) 2024

CC/2024/34 : Avenant à la convention avec l'EPFNA pour la reconversion du site de la Maison Dieu

CC/2024/35 : Vente d'un terrain sur la ZAE Les Clairances à Lussac Les Châteaux au profit de la Sarl l'Univers du Jardin

CC/2024/36 : Vente d'un terrain sur la ZAE La Barre à Montmorillon au profit du budget location de la CCVG

CC/2024/37 : Action collective de proximité sud-vienne : tabac-presse SNC Sanglier Lambert de la Trimouille

CC/2024/38 : Soutien au projet éolien dit « les Terrages » sur la commune de Plaisance porté par Enertag Poitou Charente IV

■ Préambule :

- ✓ Proposition de méthodologie pour finaliser l'accompagnement des communes pour la saisie des Zaenr (cf annexe 1)

DELIBERATIONS

CC/2024/22 : PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

M. JARRASSIER, Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se retire de la séance avant le vote des comptes financiers uniques 2023.

Les Vice-Présidents de la commission présentent les comptes financiers uniques 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et ses budgets annexes.

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		10 983 838,88		3 889 065,39	0,00	14 872 904,27
Opérations de l'exercice	38 498 171,69	39 040 048,76	3 793 756,87	3 234 077,34	42 291 928,56	42 274 126,10
TOTAUX	38 498 171,69	50 023 887,64	3 793 756,87	7 123 142,73	42 291 928,56	57 147 030,37
Résultats de clôture		11 525 715,95		3 329 385,86	0,00	14 855 101,81
Restes à réaliser			9 978 392,10	1 281 200,00	9 978 392,10	1 281 200,00
Totaux cumulés	38 498 171,69	50 023 887,64	13 772 148,97	8 404 342,73	52 270 320,66	58 428 230,37
Résultats définitifs		11 525 715,95	5 367 806,24			6 157 909,71

Budget annexe VENTES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	10 304,26		1 317 046,67		1 327 350,93	0,00
Opérations de l'exercice	2 449 075,52	2 430 371,16	2 653 124,64	4 165 649,46	5 102 200,16	6 596 020,62
TOTAUX	2 459 379,78	2 430 371,16	3 970 171,31	4 165 649,46	6 429 551,09	6 596 020,62
Résultats de clôture	29 008,62			195 478,15	29 008,62	
Restes à réaliser			2 700,00	396 700,00	2 700,00	396 700,00
Totaux cumulés	2 459 379,78	2 430 371,16	3 972 871,31	4 562 349,46	6 432 251,09	6 992 720,62
Résultats définitifs	29 008,62			589 478,15		560 469,53

Budget annexe LOCATIONS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté			293 459,03		293 459,03	0,00
Opérations de l'exercice	368 885,49	366 880,88	1 778 448,46	2 001 443,87	2 147 333,95	2 368 324,75
TOTAUX	368 885,49	366 880,88	2 071 907,49	2 001 443,87	2 440 792,98	2 368 324,75
Résultats de clôture	2 004,61		70 463,62		72 468,23	
Restes à réaliser			1 224 672,00	362 000,00	1 224 672,00	362 000,00
Totaux cumulés	368 885,49	366 880,88	3 296 579,49	2 363 443,87	3 665 464,98	2 730 324,75
Résultats définitifs	2 004,61		933 135,62		935 140,23	

Budget annexe CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		184 350,52	184 569,25		184 569,25	184 350,52
Opérations de l'exercice	116 194,49	418 004,64	472 848,55	220 138,25	589 043,04	638 142,89
TOTAUX	116 194,49	602 355,16	657 417,80	220 138,25	773 612,29	822 493,41
Résultats de clôture		486 160,67	437 279,55			48 881,12
Restes à réaliser			312 160,00	0,00	312 160,00	
Totaux cumulés	116 194,49	602 355,16	969 577,80	220 138,25	1 085 772,29	822 493,41
Résultats définitifs		486 160,67	749 439,55		263 278,88	

Budget annexe ILE AUX SERPENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	1 746,22			13 374,77	1 746,22	13 374,77
Opérations de l'exercice	18 500,94	7 000,41		954,00	18 500,94	7 954,41
TOTAUX	20 247,16	7 000,41	0,00	14 328,77	20 247,16	21 329,18
Résultats de clôture	13 246,75			14 328,77		1 082,02
Restes à réaliser			214 000,00		214 000,00	0,00
Totaux cumulés	20 247,16	7 000,41	214 000,00	14 328,77	234 247,16	21 329,18
Résultats définitifs	13 246,75		199 671,23		212 917,98	

Budget annexe TERRAIN D'AVIATION AVAILLES LIMOUZINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		13,95		7 371,24	0,00	7 385,19
Opérations de l'exercice	928,84	2 500,00			928,84	2 500,00
TOTAUX	928,84	2 513,95	0,00	7 371,24	928,84	9 885,19
Résultats de clôture		1 585,11		7 371,24		8 956,35
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	928,84	2 513,95	0,00	7 371,24	928,84	9 885,19
Résultats définitifs		1 585,11		7 371,24		8 956,35

Budget annexe ZA DIVERSES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		1 802 102,79	1 749 809,20		1 749 809,20	1 802 102,79
Opérations de l'exercice	3 217 213,80	3 131 122,72	3 056 684,72	3 192 105,70	6 273 898,52	6 323 228,42
TOTAUX	3 217 213,80	4 933 225,51	4 806 493,92	3 192 105,70	8 023 707,72	8 125 331,21
Résultats de clôture		1 716 011,71	1 614 388,22			101 623,49
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	3 217 213,80	4 933 225,51	4 806 493,92	3 192 105,70	8 023 707,72	8 125 331,21
Résultats définitifs		1 716 011,71	1 614 388,22		0,00	101 623,49

Budget annexe SERVICE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		308 269,25	268 964,02		268 964,02	308 269,25
Opérations de l'exercice	4 881 033,05	4 836 663,94	30 000,00	267 765,64	4 911 033,05	5 104 429,58
TOTAUX	4 881 033,05	5 144 933,19	298 964,02	267 765,64	5 179 997,07	5 412 698,83
Résultats de clôture		263 900,14	31 198,38		31 198,38	263 900,14
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	4 881 033,05	5 144 933,19	298 964,02	267 765,64	5 179 997,07	5 412 698,83
Résultats définitifs		263 900,14	31 198,38			232 701,76

Budget annexe CCVG - SERVICES TECHNIQUES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté				182 266,20	0,00	182 266,20
Opérations de l'exercice	3 212 917,17	3 927 981,64	378 820,52	400 922,87	3 591 737,69	4 328 904,51
TOTAUX	3 212 917,17	3 927 981,64	378 820,52	583 189,07	3 591 737,69	4 511 170,71
Résultats de clôture		715 064,47		204 368,55	0,00	919 433,02
Restes à réaliser			775 725,00		775 725,00	0,00
Totaux cumulés	3 212 917,17	3 927 981,64	1 154 545,52	583 189,07	4 367 462,69	4 511 170,71
Résultats définitifs		715 064,47	571 356,45			143 708,02

Budget annexe OMBRIERES MDS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		8 913,50		27 861,11	0,00	36 774,61
Opérations de l'exercice	867,19	20 257,94	18 334,22	0,00	19 201,41	20 257,94
TOTAUX	867,19	29 171,44	18 334,22	27 861,11	19 201,41	57 032,55
Résultats de clôture		28 304,25		9 526,89	0,00	37 831,14
Restes à réaliser			700,00		700,00	0,00
Totaux cumulés	867,19	29 171,44	19 034,22	27 861,11	19 901,41	57 032,55
Résultats définitifs		28 304,25		8 826,89		37 131,14

La commission « finances » réunie le 28 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	5	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver les comptes financiers uniques 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

PC. PREHER constate une fois de plus que l'on est très loin du prévisionnel sur l'investissement. Tous les ans il manque 10 millions d'euros entre le reste à réaliser et le prévisionnel.

P. ROYER précise qu'il a été réalisé 3 millions.

O. COLIN indique qu'il faut que l'on améliore le taux de réalisation. Pour diverses raisons, la CCVG n'a pas réalisé toutes les actions. Sur les années 2024-2025, il devrait y avoir un gros programme d'investissement.

JM. BATTLE demande comment on finance les reports.

P. ROYER indique que ce sont des excédents qui sont reportés.

CC/2024/23 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation qui lui est faite d'affecter les résultats constatés au compte financier unique 2023 sur le budget 2024.

Le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget CCVG

	Fonctionnement		Investissement	
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	38 498 171,69	3 793 756,87	9 978 392,10	13 772 148,97
Recettes	50 023 887,64	7 123 142,73	1 281 200,00	8 404 342,73
Déficit			8 697 192,10	5 367 806,24
Excédent	11 525 715,95	3 329 385,86		

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	5 367 806,24
001 Excédent d'investissement reporté	3 329 385,86
002 Excédent de fonctionnement reporté	6 157 909,71

Budget annexe : VENTES

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	2 459 379,78	3 970 171,31	2 700,00	3 972 871,31
Recettes	2 430 371,16	4 165 649,46	396 700,00	4 562 349,46
Déficit	29 008,62			
Excédent		195 478,15	394 000,00	589 478,15

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	195 478,15
002 Déficit de fonctionnement reporté	29 008,62

Budget annexe : LOCATIONS

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	368 885,49	2 071 907,49	1 224 672,00	3 296 579,49
Recettes	366 880,88	2 001 443,87	362 000,00	2 363 443,87
Déficit	2 004,61	70 463,62	862 672,00	933 135,62
Excédent				

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	70 463,62
002 Déficit de fonctionnement reporté	2 004,61

Budget annexe : CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	116 194,49	657 417,80	312 160,00	969 577,80
Recettes	602 355,16	220 138,25		220 138,25
Déficit		437 279,55	312 160,00	749 439,55
Excédent	486 160,67			

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	486 160,67
001 Déficit d'investissement reporté	437 279,55
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Budget annexe : ILE AUX SERPENTS

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	20 247,16	0,00	214 000,00	214 000,00
Recettes	7 000,41	14 328,77		14 328,77
Déficit	13 246,75			199 671,23
Excédent		14 328,77		

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	14 328,77
002 Déficit de fonctionnement reporté	13 246,75

Budget annexe : TERRAIN AVIATION A AVAILLES LIMOUZINE

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	928,84	0,00		0,00
Recettes	2 513,95	7 371,24		7 371,24
Déficit				
Excédent	1 585,11	7 371,24		7 371,24

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	7 371,24
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 585,11

Budget annexe :ZA DIVERSES

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	3 217 213,80	4 806 493,92		4 806 493,92
Recettes	4 933 225,51	3 192 105,70		3 192 105,70
Déficit		1 614 388,22		1 614 388,22
Excédent	1 716 011,71			

001 Déficit d'investissement reporté	1 614 388,22
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 716 011,71

Budget annexe : SERVICE DE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	4 881 033,05	298 964,02		298 964,02
Recettes	5 144 933,19	267 765,64		267 765,64
Déficit		31 198,38		31 198,38
Excédent	263 900,14			

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	31 198,38
001 Déficit d'investissement reporté	31 198,38
002 Excédent de fonctionnement reporté	232 701,76

Budget CCVG SERVICE TECHNIQUE

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	3 212 917,17	378 820,52	775 725,00	1 154 545,52
Recettes	3 927 981,64	583 189,07		583 189,07
Déficit			775 725,00	571 356,45
Excédent	715 064,47	204 368,55		

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	444 831,45
001 Excédent d'investissement reporté	204 368,55
002 Excédent de fonctionnement reporté	270 233,02

Budget OMBRIERES MDS

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	867,19	18 334,22	700,00	19 034,22
Recettes	29 171,44	27 861,11		27 861,11
Déficit			700,00	
Excédent	28 304,25	9 526,89		8 826,89

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	9 526,89
002 Excédent de fonctionnement reporté	28 304,25

La commission « finances » réunie le 28 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	3	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	4
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver l'affectation des résultats 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

A. TABUTEAU demande ce que vont devenir les excédents du budget annexe « ombrières ».

M. JARRASSIER indique que le budget annexe risque d'être bloqué. Il faudra réfléchir pour des réinvestissements.

P. ROYER indique que dans le PPI, il avait été évoqué de construire des ombrières sur les sites de la Trimouille et de Lussac les Châteaux. Les excédents pourront permettre ces aménagements.

CC/2024/24 : FISCALITE DIRECTE LOCALE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, le conseil communautaire a validé les taux de fiscalité appliqués en 2023 avec des bases revalorisées de 3.9 %. La notification par les services de l'Etat du document fiscal 1259 a permis de réajuster les produits attendus.

Le budget prévisionnel est réalisé en tenant compte de ces décisions.

Le Président propose de fixer les taux 2024 comme suit :

	Taux
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	23.09 %
Foncier non bâti	1.72 %
Taxe sur foncier bâti	4.14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.80 %

La commission « finances » réunie le 28 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De fixer les taux 2024 comme suit :
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 23.09 %
 - o Foncier Bâti : 4.14 %
 - o Foncier Non Bâti : 1.72 %

- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.80 %
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/25 : VALIDATION PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2024

Le Président rappelle au conseil communautaire, la délibération du 20 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI et la validation du produit attendu à hauteur de 300 000 €.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de réévaluer le produit attendu à hauteur de 500 000 € compte tenu de l'évolution des coûts des travaux rivières et des cotisations aux Syndicats rivières.

La commission « finances » réunie le 26 février 2024 avait émis un avis favorable.

Le Président propose un produit attendu de la Taxe GEMAPI, pour l'exercice 2024, à hauteur de 500 000 €.

Il est rappelé que ce montant est affecté exclusivement aux dépenses liées à la gestion de milieux aquatiques et à la prévention des inondations

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	47	Contre	9	Abstention	8	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le produit attendu à 500 000 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

E. VIAUD ne comprend pas, c'est la hausse de trop. L'eau, l'électricité augmentent, il faut penser aux finances des ménages.

CC/2024/26 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Les Vice-Présidents de la commission présentent le budget prévisionnel 2024 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		6 157 909,71		3 329 385,86	0,00	9 487 295,57
Opérations de l'exercice	47 011 835,71	40 853 926,00	7 226 270,90	12 594 077,14	54 238 106,61	53 448 003,14
TOTAUX	47 011 835,71	47 011 835,71	7 226 270,90	15 923 463,00	54 238 106,61	62 935 298,71
Restes à réaliser			9 978 392,10	1 281 200,00	9 978 392,10	1 281 200,00
Totaux cumulés	47 011 835,71	47 011 835,71	17 204 663,00	17 204 663,00	64 216 498,71	64 216 498,71

Budget annexe CCVG Services Techniques

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		270 233,02		204 368,55	0,00	474 601,57
Opérations de l'exercice	4 611 073,02	4 340 840,00	330 575,00	901 931,45	4 941 648,02	5 242 771,45
TOTAUX	4 611 073,02	4 611 073,02	330 575,00	1 106 300,00	4 941 648,02	5 717 373,02
Restes à réaliser			775 725,00	0,00	775 725,00	0,00
Totaux cumulés	4 611 073,02	4 611 073,02	1 106 300,00	1 106 300,00	5 717 373,02	5 717 373,02

Budget annexe VENTES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	29 008,62			195 478,15	29 008,62	195 478,15
Opérations de l'exercice	431 396,57	460 405,19	1 042 745,40	453 267,25	1 474 141,97	913 672,44
TOTAUX	460 405,19	460 405,19	1 042 745,40	648 745,40	1 503 150,59	1 109 150,59
Restes à réaliser			2 700,00	396 700,00	2 700,00	396 700,00
Totaux cumulés	460 405,19	460 405,19	1 045 445,40	1 045 445,40	1 505 850,59	1 505 850,59

Budget annexe LOCATIONS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	2 004,61		70 463,62		72 468,23	0,00
Opérations de l'exercice	693 920,05	695 924,66	622 917,91	1 556 053,53	1 316 837,96	2 251 978,19
TOTAUX	695 924,66	695 924,66	693 381,53	1 556 053,53	1 389 306,19	2 251 978,19
Restes à réaliser			1 224 672,00	362 000,00	1 224 672,00	362 000,00
Totaux cumulés	695 924,66	695 924,66	1 918 053,53	1 918 053,53	2 613 978,19	2 613 978,19

Budget annexe CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté			437 279,55		437 279,55	0,00
Opérations de l'exercice	1 776 748,01	1 776 748,01	322 500,00	1 071 939,55	2 099 248,01	2 848 687,56
TOTAUX	1 776 748,01	1 776 748,01	759 779,55	1 071 939,55	2 536 527,56	2 848 687,56
Restes à réaliser			312 160,00		312 160,00	0,00
Totaux cumulés	1 776 748,01	1 776 748,01	1 071 939,55	1 071 939,55	2 848 687,56	2 848 687,56

Budget annexe ILE AUX SERPENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	13 246,75			14 328,77	13 246,75	14 328,77
Opérations de l'exercice	218 871,25	232 118,00	0,00	199 671,23	218 871,25	431 789,23
TOTAUX	232 118,00	232 118,00	0,00	214 000,00	232 118,00	446 118,00
Restes à réaliser			214 000,00		214 000,00	0,00
Totaux cumulés	232 118,00	232 118,00	214 000,00	214 000,00	446 118,00	446 118,00

Budget annexe TERRAIN D'AVIATION AVAILLES LIMOUZINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		1 585,11		7 371,24	0,00	8 956,35
Opérations de l'exercice	4 085,11	2 500,00	7 371,24	0,00	11 456,35	2 500,00
TOTAUX	4 085,11	4 085,11	7 371,24	7 371,24	11 456,35	11 456,35
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	4 085,11	4 085,11	7 371,24	7 371,24	11 456,35	11 456,35

Budget annexe OMBRIERES MDS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		28 304,25		9 526,89	0,00	37 831,14
Opérations de l'exercice	37 014,25	8 710,00	18 410,00	9 583,11	55 424,25	18 293,11
TOTAUX	37 014,25	37 014,25	18 410,00	19 110,00	55 424,25	56 124,25
Restes à réaliser			700,00		700,00	0,00
Totaux cumulés	37 014,25	37 014,25	19 110,00	19 110,00	56 124,25	56 124,25

Budget annexe ZA DIVERSES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		1 716 011,71	1 614 388,22		1 614 388,22	1 716 011,71
Opérations de l'exercice	7 311 943,43	5 595 931,72	5 178 601,72	6 792 989,94	12 490 545,15	12 388 921,66
TOTAUX	7 311 943,43	7 311 943,43	6 792 989,94	6 792 989,94	14 104 933,37	14 104 933,37
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	7 311 943,43	7 311 943,43	6 792 989,94	6 792 989,94	14 104 933,37	14 104 933,37

Budget annexe SERVICE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		232 701,76	31 198,38		31 198,38	232 701,76
Opérations de l'exercice	5 440 601,76	5 207 900,00	6 000,00	37 198,38	5 446 601,76	5 245 098,38
TOTAUX	5 440 601,76	5 440 601,76	37 198,38 ²		5 477 800,14	5 477 800,14
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	5 440 601,76	5 440 601,76	37 198,38	#VALEUR!	5 477 800,14	5 477 800,14

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	44 259,98	8 406 745,56	2 153 329,77	3 760 459,46	2 197 589,75	12 167 205,02
Opérations de l'exercice	67 537 489,16	59 175 003,58	14 755 392,17	23 616 711,58	82 292 881,33	82 791 715,16
TOTAUX	67 581 749,14	67 581 749,14	16 908 721,94	27 377 171,04	84 490 471,08	94 958 920,18
Restes à réaliser			12 508 349,10	2 039 900,00	12 508 349,10	2 039 900,00
Totaux cumulés	67 581 749,14	67 581 749,14	29 417 071,04	29 417 071,04	96 998 820,18	96 998 820,18

La commission « finances » réunie le 28 mars 2024 a émis un avis favorable.
Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	7	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le budget prévisionnel 2024 de la CCVG et de ses budgets annexes présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

A. TABUTEAU indique qu'il serait bien d'indiquer la compensation des communes pour le tourisme.

P. ROYER précise que l'attribution de compensation relative au tourisme est de 144 126 € et on reverse une partie de la taxe de séjour pour 12 479 € dans le cadre de la CLECT. Le Chiffre est stable.

JM. BATTLE indique que l'on augmente la GEMAPI alors qu'il y a un grand écart entre le montant du budget et les dépenses de l'année dernière.

M. JARRASSIER précise que le montant de la GEMAPI est exclusivement affecté aux travaux de rivières et participation aux syndicats de rivières, la prévention des inondations et traitement de la jussie.

A. TABUTEAU indique que compte tenu de l'excédent 2023, il serait possible de faire face à ces dépenses sans l'augmentation de la taxe GEMAPI.

J. GANACHAUD précise que l'excédent constaté en 2023 est déjà fléché pour une grande partie sur des actions déjà en cours.

E. VIAUD constate que cette augmentation de la taxe GEMAPI est concomitante avec les inondations récentes, mais est elle vraiment justifiée car elle va impacter les finances des ménages déjà fragilisées par les hausses constantes de la vie.

M. JARRASSIER rappelle que la hausse du produit attendu de la taxe GEMAPI a été présentée au moment du DOB. Depuis il y a eu les inondations qui démontrent qu'il y a des travaux à réaliser.

CC/2024/27 : OPAH 2017/2023 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant modification de l'AP/CP de l'opération OPAH 2017/2023.

Le montant de l'autorisation de programme était de 514 500 € répartis de la manière suivante :

Année	Montant
2017	54 000 €
2018	60 000 €
2019	70 000 €
2020	80 000 €
2021	83 500 €
2022	0
2023	0
2024	83 500 €
2025	83 500 €

L'OPAH 2017/2023 est arrivé à son terme au 31/12/2023, il convient de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 317 500 €

Répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2017	54 000 €
2018	60 000 €
2019	70 000 €
2020	80 000 €
2021	53 500 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	3	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/28 : FIG 2019 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant modification de l'AP/CP de l'opération FIG 2019.

Le montant de l'autorisation de programme était de 609 000 € répartis de la manière suivante :

Année	Montant
2019	78 240 €
2020	78 240 €
2021	78 240 €
2022	161 740 €
2023	161 740 €
2024	50 800 €

Le PIG 2019 est arrivé à son terme au 31/12/2023, il convient de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 489 200 €

Répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2019	78 240 €
2020	78 240 €
2021	78 240 €
2022	161 740 €
2023	92 740 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/29 : FONGIBILITE DES CREDITS : VALIDATION DU TAUX 2024

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui valide le règlement budgétaire et financier mis en place par la CCVG et qui fixe les règles de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ont été fixés dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de reconduire, pour l'exercice 2024, le taux de 7.5 % de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La commission « finances » réunie le 28 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/30 : INFORMATION DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le Président présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023 selon le tableau, ci-dessous.

Etat annuel 2023 des indemnités des conseillers
de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Elus	Qualité	Indemnité de fonctions		Frais de déplacement	Total
		Communauté de Communes Vienne et Gartempe (brut annuel)	SYNDICAT MIXTE OU POLE METROPOLITAIN		
ABAUX Brigitte	Vice-Présidente	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
BAUVAIS Claudie	Vice-Présidente	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
BLANCHET Bernard	Vice-Président	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
BOIRON William	Vice-Président	9 339,54 €	SYAGC et SMVA : 9 416,84 €	Néant	18 756,38 €
CHARRIER Patrick	Vice-Président	9 339,54 €	Eaux de Vienne et SIMER: 13 681 €	Néant	23 020,54 €
COSTET Raynald	Conseiller délégué	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
DAVIAUD Claude	Vice-Président	9 339,54 €	Eaux de Vienne : 9 101 €	Néant	18 440,54 €
DESROSES Marie-Renée	Vice-Présidente	9 339,54 €	Energies Vienne : 6 404,82 €	Néant	15 744,36 €
GANACHAUD Joachim	Vice-Président	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
JARRASSIER Michel	Président	23 317,14 €	Néant	Néant	23 317,14 €
JEAN Gisèle	Vice-Présidente	12 035,76 €	SMVCS : 4983,66 €	Néant	17 019,42 €
JEANNEAU Yves	Vice-Président	9 339,54 €	SCOT : 6 620,50 €	Néant	15 960,04 €
MADEJ Jean-Luc	Vice-Président	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
PUYDUPIN Bruno	Vice-Président	9 339,54 €	SYAGC : 3504,96 €	Néant	12 844,50 €
ROLLE-MILAGUET Thierry	Conseiller délégué	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
ROYER Patrick	Conseiller délégué	9 339,54 €	SIMER : 9 105,84 €	Néant	18 445,38 €
SELOSSE Antoine	Vice-Président	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
TABUTEAU Nathalie	Conseillère déléguée	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
VIAUD Christophe	Vice-Président	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €
WASZAK Reine-Marie	Vice-Présidente	9 339,54 €	Néant	Néant	9 339,54 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre		1	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	--	---	------------	---	---------------------------	---

- de prendre acte de l'information relative aux indemnités des élus.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/31 : EAUX DE VIENNE : ADHESION DES COMMUNES D'ASNIERES SUR BLOUR, CIVAUX, NERIGNAC, VOUZAILLES ET VILLIERS AVEC LE TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick CHARRIER, M. Claude DAVIAUD, M. Christophe VIAUD et Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidents** quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Le Président rappelle que la CCVG est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-SIVEER, il informe le conseil communautaire que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à chaque adhérent de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'accepter la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

T. ROLLE MILAGUET indique que la mairie d'Adriers a voté contre.

CC/2024/32 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VIENNE (CAUE 86)

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association CAUE de la Vienne (CAUE 86) dans le Département de la Vienne.

Vu l'adoption des statuts types du CAUE 86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'AG du CAUE 86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion.

Il est précisé que la CCVG sera représenté par son Président ou par un conseiller communautaire.

Le Président sollicite les candidatures.

M. JARRASSIER est candidat

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	4	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver l'adhésion au CAUE 86 ;
- De s'engager à verser au CAUE 86 la cotisation d'adhésion pour un montant de 1 500 € pour l'année 2024 fixée par l'assemblée générale ;
- De désigner M. JARRASSIER pour représenter la CCVG au CAUE 86 ;
- D'autoriser le Président son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/33 : ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) 2024

Le Président précise que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association créée en 2001, elle a pour objectif d'accompagner le développement des énergies renouvelables. Pour cela, elle mène des missions d'information, de sensibilisation, d'assistance et d'expertise.

Le CRER constitue un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales dans le champ des énergies renouvelables. Son avis neutre et dépourvu d'intérêt permet aux collectivités de le solliciter sereinement.

Dans le cadre du déploiement du PCAET, des ZAENR, du contexte de nombreuses sollicitations des développeurs, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe souhaite permettre aux communes de son territoire d'être accompagnées dans leurs projets d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables afin d'atteindre nos objectifs communs.

La CCVG est adhérente à cette association depuis 3 ans. Le CRER accompagne déjà les communes de la CCVG sur les projets de :

- Chaudières bois énergies / biomasses

- Mise en place de toitures photovoltaïques ou solaire thermiques sur des bâtiments publics.
- Journées d'informations thématiques (3 programmées en 2024).

L'adhésion portée par la CCVG pour l'ensemble des communes du territoire permet de bénéficier d'une réduction de 50% par rapport à l'ensemble de la somme des adhésions individuelles. Cette « adhésion de territoire » permettra à toutes les communes de bénéficier de l'assistance de cette structure à titre gracieux. L'adhésion au CRER au titre de l'année 2024 s'élève à 10 550 € TTC.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	46	Contre	11	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	----	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'adhésion au CRER au titre de « l'adhésion de territoire » pour 2024 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/34 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPFNA POUR LA RECONVERSION DU SITE DE LA MAISON DIEU

Le Président rappelle que le Conseil communautaire en date du 17 février 2022 a validé la convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la reconversion du site de la Maison Dieu à Montmorillon.

Cette convention a été signée le 14 juin 2022 avec le Département de la Vienne avec la participation de la CCVG et de la commune de Montmorillon.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA a réalisé :

- l'acquisition de l'intégralité du site pour un montant de 600 000 €,
- l'entretien du site,
- des travaux de curage et de désamiantage des bâtiments afin de donner de la visibilité et de la lisibilité pour de futurs investisseurs,
- des études ont été réalisées pour d'évaluer la pertinence d'un projet hôtel-restaurant-SPA d'une part et d'un projet culturel-événementiel d'autre part, portés par des opérateurs privés.

L'engagement maximal prévu dans la convention pour l'ensemble des dépenses s'établissait à 1 500 000 € HT, cette somme se trouve consommée dans sa quasi-totalité.

L'EPFNA pour l'ensemble des missions réalisées ci-dessus a obtenu 591 000 € de subventions.

Le Président précise qu'il reste encore des frais d'entretien et de gestion à prévoir jusqu'au terme du portage. Il est donc proposé un avenant à la convention faisant apparaître un

engagement financier maximal réhaussé des financements perçus par l'EPFNA soit 2 091 000 € HT.

Le Conseil Départemental réuni le 29 mars 2024 a donné un avis favorable.

La commune de Montmorillon a donné un avis favorable à cet avenant en date du 13 février 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'avenant à la convention ci joint, avec l'EPFNA, le Département de la Vienne, la commune de Montmorillon et la CCVG ; (cf annexe 2)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/35 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LES CLAIRANCES A LUSSAC LES CHATEAUX AU PROFIT DE LA SARL L'UNIVERS DU JARDIN

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que Messieurs Rémi MARTINAUD et Alexandre QUERIAUD, paysagistes associés gérants de l'entreprise L'Univers du Jardin SARL, ont sollicité la CCVG, par courriel en date du 19 décembre 2023, pour l'achat d'un terrain sur la ZAE Les Clairances à Lussac-les-Châteaux. En effet, ils souhaitent agrandir l'entreprise pour développer le recyclage et la valorisation de leurs déchets verts et copeaux de bois.

Le terrain visé sur la ZAE Les Clairances à Lussac-les-Châteaux se matérialise par la parcelle cadastrée référencée AL 851, d'une superficie de 2 450 m².

Le coût s'élève à 8 € H.T./m², hors frais de débours et honoraires, sous le régime de la TVA sur marge.

Le montant de la vente s'élève à 19 600 € HT.

La Commission Économie, Emploi, Insertion réunie en date du 9 avril 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente de la parcelle cadastrée AL 851 sur la ZAE Les Clairances à Lussac-les-Châteaux, d'une superficie de 2 450 m² à la SARL L'UNIVERS DU JARDIN avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total de 19 600 € HT hors frais de débours et honoraires ;

- De confier la rédaction de l'acte à Maître BERNUAU ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/36 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA BARRE A MONTMORILLON AU PROFIT DU BUDGET LOCATION DE LA CCVG

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la CCVG a construit un Hôtel d'Entreprises à vocation de location sur la ZAE La Barre, pour favoriser l'implantation de porteurs de projets et le développement des entreprises.

Le terrain visé sur la ZAE la Barre à Montmorillon est issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1617, il représente une superficie de 5 670 m², viabilisé et vendu à 8 € H.T., hors frais de débours et honoraires.

La parcelle est vendue sous un régime de TVA sur la marge.

Le montant de la vente s'élève à 45 360 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la vente du terrain sur la ZAE la Barre sur la commune de Montmorillon d'une superficie de 5 670 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1617 au profit du budget LOCATION de la CCVG, pour un montant total 45 360 € HT, hors frais de débours et honoraires ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/37 : ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE SUD-VIENNE : TABAC-PRESSE SNC SANGLIER LAMBERT DE LA TRIMOUILLE

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du contrat de développement et de transitions, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) se sont engagés de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle Aquitaine dans la mise en place d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement les commerçants et les artisans des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs entreprises.

Cette aide destinée aux acteurs économiques est financée par les deux collectivités (CCVG & CCCP) et la Région Nouvelle-Aquitaine sur le fonctionnement suivant : 1 € Région pour 1 € territoire.

Le Président indique que le Conseil Communautaire de la CCVG en date du 20 octobre 2022 a validé le règlement de l'Action Collective de Proximité Sud-Vienne précisant notamment le taux d'intervention de l'aide financière fixée à 30 % des investissements de l'entreprise.

Le Président indique que le comité d'agrément de l'ACP Sud-Vienne s'est réuni le 16 février 2024 et s'est positionné favorablement sur le dossier de l'entreprise « SNC Sanglier Lambert » (Tabac-Pressé à La Trimouille).

Cette société a sollicité l'ACP Sud-Vienne afin de moderniser l'intérieur et l'extérieur de la boutique. Ainsi, au vu des investissements présentés, le comité d'agrément a validé une participation financière maximale de 2 495 €, soit 30 % des dépenses éligibles.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le versement de la subvention à l'entreprise « SNC Sanglier Lambert » à hauteur de 30 % des dépenses éligibles réalisées soit un montant maximum de 2 495 € ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2024/38 : SOUTIEN AU PROJET EOLIEN DIT « LES TERRAGES » SUR LA COMMUNE DE PLAISANCE PORTE PAR ENERTAG POITOU CHARENTE IV

Le Président rappelle que la Communauté de communes Vienne et Gartempe avait voté un moratoire à tout projet éolien le 1^{er} juillet 2021 afin d'élaborer un Plan de Paysage volet transition énergétique. Dans celui-ci nous rappelions que les objectifs du PCAET de la CCVG en matière de production d'énergie renouvelable étaient déjà dépassés. Cette démarche de PPTTE s'est achevée en juin 2023. Elle s'est traduite par une Opération d'Aménagement et de Programmation thématique ENR qui est intégrée dans le PLUi. Ce dernier a été arrêté le 31 août 2023.

Cette OAP a permis de définir des points d'équilibre et de consensus, travaillés avec les communes de la CCVG, en concertation avec les habitants. Les enjeux liés à l'éolien ont été particulièrement détaillés et exigeants aux regards de l'implantation de nouveaux projets.

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Préfète de la Vienne a autorisé le 13 novembre 2019 l'installation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes sur la commune de Plaisance par la société ENERTRAG Poitou-Charentes IV. Un arrêté complémentaire a été signé le 26 novembre 2021 portant sur le changement de modèle des 4 éoliennes et le déplacement de 3 éoliennes.

Monsieur le Maire de Plaisance précise que le projet a fait l'objet d'un contentieux auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux puis d'un pourvoi auprès du Conseil d'Etat de la part d'une association qui empêche la réalisation du projet éolien depuis 5 ans. Il rappelle également que ce projet éolien participera à la réalisation des objectifs gouvernementaux mais aussi intercommunaux sur la production d'électricité renouvelable.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Plaisance,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	14	Contre	42	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	----	------------	---	---------------------------	---

- De ne pas apporter son soutien au projet éolien dit « Les Terrages » sur la commune de Plaisance porté par la société ENERTRAG Poitou Charentes IV,
- De ne pas apporter son soutien à la commune de Plaisance dans sa démarche pour le projet éolien porté par la société ENERTRAG.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

A. TABUTEAU demande le soutien du conseil communautaire. C'est un projet qui date de 2012. L'entreprise est respectueuse envers les habitants, avec une promesse de chèque énergie par an et par habitant, à hauteur de 100 €. En 2012, le conseil communautaire avait donné un avis favorable, à l'époque le projet respectait le schéma ZDE.

A. SELOSSE précise que 40 élus ont manifesté contre ce projet qui impacterait le site classé du Roc d'Enfer.

Questions diverses :

- Enquête publique de Mazerolles :

M. MARTINIERE indique le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable au projet éolien situé sur la commune de Mazerolles.

- Aide aux sinistrés suite aux inondations

M. SOUCHAUD demande si une aide est prévue pour aider les sinistrés.

M. JARRASSIER indique qu'il faut attendre l'arrêté de catastrophe naturelle. Le service Economique sera attentif aux débours après le passage des assurances.

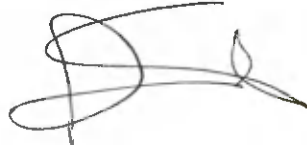
Secrétaires de séance

Le Président

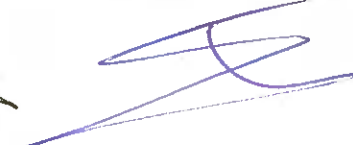
M. VARESCON



M. DAVIAUD



Michel JARRASSIER



Proposition de méthodologie pour finaliser l'accompagnement des communes pour la
saisie des Zaenr

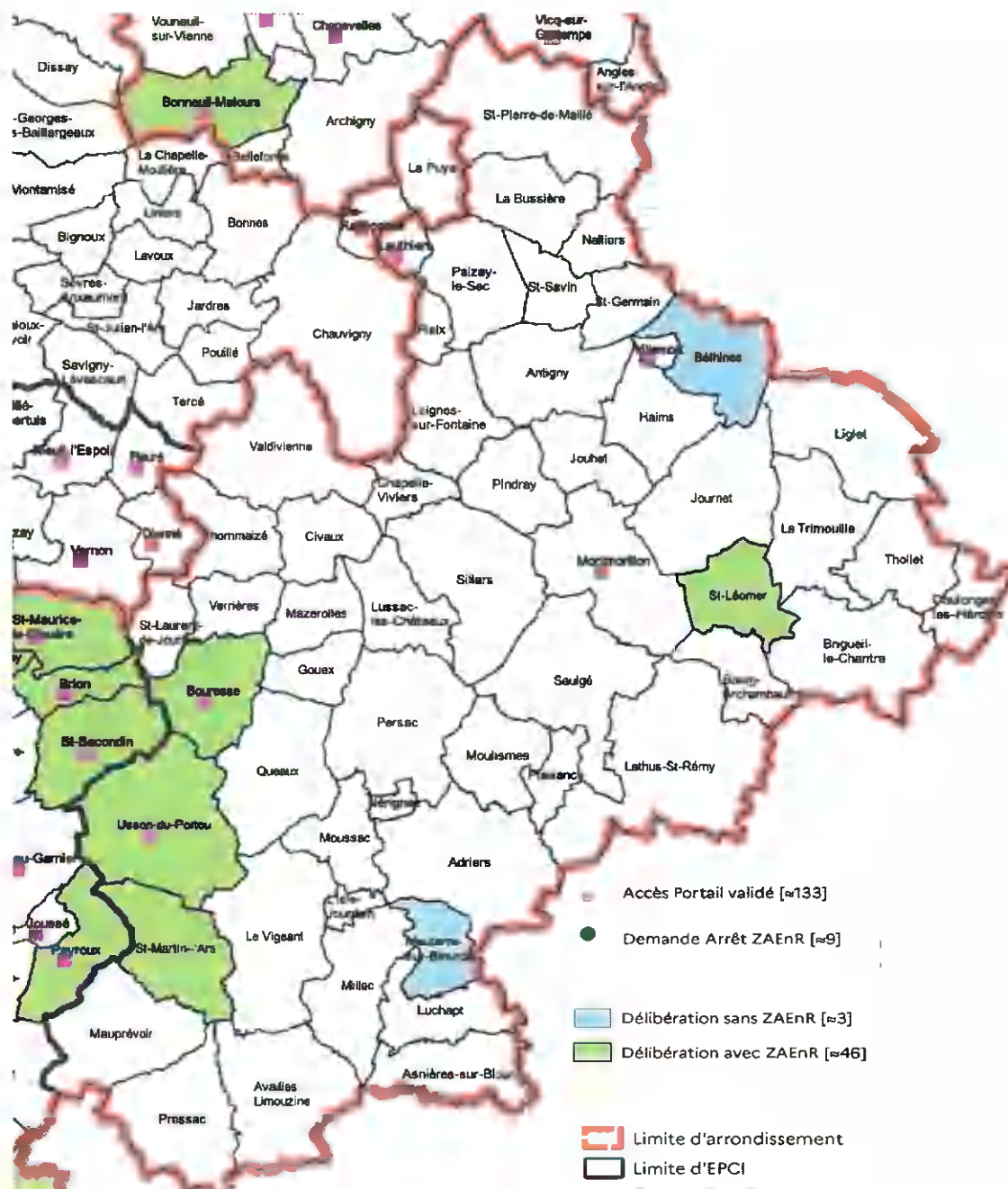
ANNEXE N°1

Proposition de méthodologie pour finaliser l'accompagnement des communes pour la saisie des ZAEnR

Diffusion : Exécutif.

AVANCES SUR LES ZAENR

- Carte de la DDT sur la saisie des ZAENR au niveau départemental.



- Tableau de sollicitation de la CCVG pour la saisie des ZAENR sur le portail de l'Etat (24)

Communes ayant sollicité la CCVG pour saisir les ZAENR
AVAILLES LIMOUZINE
BRIGUEIL LE CHANTRE
COULONGES
FLEIX
HAIMS
JOUHET
LA CHAPELLE VIVIERS
LA TRIMOUILLE
LATHUS ST REMY
LE VIGEANT
LIGLET
L'ISLE JOURDAIN
MAZEROLLES
MONTMORILLON
MOUTERRE SUR BLOURDE
NALLIERS
NERIGNAC
SAINT GERMAIN
SAINT PIERRE DE MAILLE
SAINT-SAVIN
SILLARS
ST LAURENT DE JOURDES
THOLLET
VALDIVIENNE

POURSUITE METHODOLOGIQUE

- Depuis le débat des ZAENR en Conseil Communautaire :
 - Envoi des cartes à toutes les communes
 - Envoi d'un modèle de délibération
 - Proposition de 4 demi-journées de rencontre avec les techniciens pour modification des cartes si besoin.
 - Renvoi des cartes modifiées aux communes
 - Echanges réguliers avec les communes concernant les délibérations et cartes

- Pour finaliser la démarche :
 - Les communes qui souhaitent une saisie des ZAENR par la CCVG devaient nous solliciter par mail (officiellement). **Dorénavant, sollicitation via la plateforme de l'Etat (obligatoire) :**
 - La commune doit créer un compte sur le portail de l'Etat
 - La commune doit cocher le bouton de saisie de la CCVG pour saisir les zones
 - **La CCVG envoie par mail un tutoriel pour créer son compte et saisir l'EPCI**
 - **La CCVG propose la tenue d'un webinaire tutoriel courant mai**
 - Les communes doivent nous faire suivre les délibérations = préalable à la saisie des ZAENR sur le portail.
 - Il n'est plus possible pour les communes de modifier leurs ZAENR auprès de la CCVG.
 - Semaine prochaine : absence des techniciens (congés)

Première étape :
créer un compte

Le Portail Energies renouvelable de l'Etat :
<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Accueil

Le portail cartographique des énergies renouvelables

Un outil d'aide à la planification énergétique française

Vous êtes une collectivité ou un service de l'Etat qui participe à la planification énergétique ? Enregistrez vous puis connectez vous

[S'enregistrer](#) [Se connecter](#)

Le site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

[Personnaliser](#) [Tout refuser](#) [Tout accepter](#)

Facilitez la planification énergétique

Les énergies renouvelables s'inscrivent dans cette démarche de gouvernement a traduite à travers la loi relative aux énergies renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023

Besoin d'aide ?

Documentation
Retrouvez plus d'informations sur le fonctionnement du portail

Première étape : créer un compte
Renseigner tous les champs
Valider
Attendre la validation du compte par la DDT

S'enregistrer

Si vous souhaitez accéder au portail, vous devez d'abord créer un compte

Vous souhaitez le faire vous-même ?

[Je suis une collectivité](#) [Je suis un service de l'Etat](#)

Informations personnelles

Adresse mail *

Nom *

Prénoms *

Mot de passe *

Informations professionnelles

Organisme *

Fonction *

Numéro de SIRET *

Code postal *

[Valider](#)

Deuxième étape :
Déléguer les droits
à la CCVG

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Energies renouvelables
Portail cartographique

Accueil

Se connecter S'enregistrer

Le portail cartographique des énergies renouvelables

Un outil d'aide à la planification énergétique française

Vous êtes une collectivité ou un service de l'Etat qui participe à la planification énergétique ? Enregistrez-vous puis connectez-vous

S'enregistrer Se connecter

Le portail cartographique des énergies renouvelables

Le portail cartographique des énergies renouvelables inscrit dans cette démarche de gouvernement a traduit à travers la loi relative aux énergies renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023

Besoin d'aide ?

Documentation

Personnaliser Tout refuser Tout accepter

Allez dans la
configuration du
compte

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Energies renouvelables
Portail cartographique

Documentation Mon compte Se déconnecter

Accueil Saisie de ZAER Suivi des ZAER Mes contacts locaux Bilan énergétique

Le portail cartographique des énergies renouvelables

Un outil d'aide à la planification énergétique française

Consulter les ZAER Consulter l'aide

Prendre le portail en main

DEMANDE D'AVIS

DEMANDE D'AVIS

Mon compte

Mes informations

Partage de ma vue

Délégation des droits

Notifications par mail

Délégation aux trois référents :

alexis.ponin@ccvg86.fr
thibault.lyonnet@ccvg86.fr
olivier.huet@ccvg86.fr

Délégations des droits

Bienvenue dans votre espace de délégation des droits. Vous pouvez choisir un-e délégué(e) (la personne qui reçoit les droits) et partager vos droits de saisie et de suivi sur votre commune.

Statut

Vous ne pouvez pas modifier votre statut

Commune

Déléguer mes droits à une personne tierce

Vous pouvez retrouver les adresses mails autorisées dans vos contacts locaux parmi les EPCI, les DDT et les DREAL.

thibault.lyonnet@ccvg86.fr

🔍 Déléguer mes droits

L'adresse électronique doit être rattachée à un compte existant. Votre délégué(e) recevra un email de confirmation.

Mon compte

Mes informations

Partage de ma vue

Délégation des droits

Notifications par mail

Vérifier que les trois délégués apparaissent dans la liste.

Délégations des droits

Bienvenue dans votre espace de délégation des droits. Vous pouvez choisir un-e délégué(e) (la personne qui reçoit les droits) et partager vos droits de saisie et de suivi sur votre commune.

Statut

Vous ne pouvez pas modifier votre statut

Commune

Déléguer mes droits à une personne tierce

Vous pouvez retrouver les adresses mails autorisées dans vos contacts locaux parmi les EPCI, les DDT et les DREAL.

Adresse mail du délégué(e)

🔍 Déléguer mes droits

L'adresse électronique doit être rattachée à un compte existant. Votre délégué(e) recevra un email de confirmation.

Délégué(e)s

Lyonnet, Thibault, thibault.lyonnet@ccvg86.fr, epci

Supprimer x

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPFNA POUR LA RECONVERSION DU SITE DE LA
MAISON DIEU

ANNEXE N°2

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 - 2027



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE REALISATION N°86-22-043
EN FAVEUR DE LA RECONVERSION DU SITE DE LA MAISON DIEU
DE MONTMORILLON**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86), L'ETAT,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE, LA
COMMUNE DE MONTMORILLON**

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

Le Département de la Vienne, personne morale de droit public, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département de la Vienne : Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex, représenté par **Monsieur Alain PICHON**, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du xxxxxxxxxxxxxxxx 2023,
Ci-après dénommé « **le Département** » ;

L'Etat, représenté par le Préfet du Département de la Vienne, **Monsieur Jean-Marie GIRIER**, agissant en ce qui concerne la dotation de soutien au développement local en application d'un arrêté de délégation de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Gironde, du 18 mars 2020,
Ci-après dénommé « **l'Etat** » ;

La Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 6 rue Daniel Cormier - BP 200179 - 86502 MONTMORILLON, représentée par **Monsieur Michel JARRASSIER**, son Président, autorisée à l'effet des présentes par délibération n°xxxxxxxxxxxxxxxxx du Conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxxxxxx,
Ci-après dénommée « **l'EPCI** » ;

La Commune de Montmorillon, personne morale de droit public ; dont le siège est situé 15 rue du Four, 86500

MONTMORILLON, représentée par **Monsieur Bernard BLANCHET**, son maire, autorisée à l'effet des présentes par délibération n°xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du Conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxxxxxx,
Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

d'une part,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx en date du xxxxxx 2023,
Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

d'autre part.

PRÉAMBULE

Le 14 juin 2022, l'EPFNA, le Conseil Départemental de la Vienne, l'Etat, la Communauté de communes de Vienne et Gartempe et la Commune de Montmorillon ont signé une convention de réalisation en faveur de la reconversion du site de la Maison Dieu de Montmorillon. L'intervention de l'EPFNA porte sur l'ensemble immobilier qui correspond à l'ancien site vacant de la Maison Dieu.

Dans le cadre du projet de reconversion du site de la Maison Dieu, l'EPFNA a procédé, en octobre 2022 à l'acquisition de l'intégralité du site pour un montant de 600 000 €. Au cours du portage, l'EPFNA assure l'entretien du site. En parallèle, l'EPFNA procède aux travaux de curage et de désamiantage des bâtiments afin de donner de la visibilité et de la lisibilité pour de futurs investisseurs.

Enfin, afin d'évaluer la pertinence d'un projet hôtel-restaurant-SPA d'une part et d'un projet culturel-événementiel d'autre part, portés par des opérateurs privés, des études de reconversion ont été réalisées au premier semestre 2023. Ainsi, une étude d'opportunité définissant la pertinence, le potentiel et la faisabilité économique de ce type de projets et une étude de programmation visant à définir un plan d'aménagement, un phasage ainsi que les montages opérationnels et financiers ont été menées.

Au regard de l'ensemble des dépenses engagées à ce jour, l'enveloppe financière de 1,5 millions d'euros allouée au départ dans le cadre de la convention se trouve consommée dans sa quasi-totalité. Pour autant, des frais d'entretien et gestion restent forcément à prévoir jusqu'au terme du portage.

Aussi, cet avenant a pour objet de rehausser le plafond des dépenses de la convention du montant des financements obtenus jusqu'ici au cours du portage (soit 591 000 € répartis comme suit : FNADT acquisition 256 000 € - FNADT Destination France 28 000 € - Fonds revitalisation Saint Savioi 7 000 € - Fonds Vert 300 000 €) pour permettre le bon entretien et la bonne gestion

Enfin, cet avenant est l'occasion de modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Mise à jour du Programme pluriannuel d'intervention (PPI)

Cet article vise à modifier la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires ;
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- L'habitat ;
- Le développement des activités et des services ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

La présente convention s'inscrit dans l'axe « **développement économique** ».

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

ARTICLE 2. – Modification de l'engagement financier global au titre de la convention

Cet article modifie l' « article 4.1 – Plafond de dépenses » de la convention afin de rehausser le plafond d'engagement financier maximal à hauteur des financements perçus par l'EPFNA dans le cadre de son intervention.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de
2 091 000 HT (DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT ONZE MILLE EUROS HORS TAXES).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, le Département est tenu de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA y étant assujetti.

La Communauté de communes et la Commune s'engagent à soutenir financièrement cette opération. Les montants seront définis ultérieurement dans une convention spécifique, dans la limite de 5% de la charge foncière pour la Commune et de 10% de la charge foncière pour la Communauté de communes.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit du Département en la personne de son Président ou de son représentant, selon les formulaires annexés à la présente convention.

Fait à Poitiers, le

en 6 exemplaires originaux

La Département de la Vienne
représenté par son Président,

L'État représenté par le Préfet du
Département de la Vienne,

Alain PICHON

Jean-Marie GIRIER

La Communauté de
Communes de Vienne et
Gartempe représentée par
son Président,

La Commune de Montmorillon
représentée par son Maire,

Michel JARRASSIER

Bernard BLANCHET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-
Aquitaine
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Pierre BRUHNES** n° 2023/ en date
du.....

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°86-22-043